

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN DEUXIÈME LECTURE

**complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du
26 juillet 1983 relative à la démocratisation du
secteur public.**

*Le Sénat a modifié, en deuxième lecture, le projet
de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale,
en deuxième lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 1731, 1757 et in-8° 457.
2^e lecture : 1819, 1838 et in-8° 481.

Sénat : 1^{re} lecture : 29, 52 et in-8° 23 (1983-1984).
2^e lecture : 94 et 113 (1983-1984).

.....

Article premier *bis*.

Le deuxième alinéa, 1°, de l'article 5 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, relative à la démocratisation du secteur public est ainsi rédigé :

« 1° des représentants de l'Etat nommés par décret et, le cas échéant, des représentants des autres actionnaires nommés par l'assemblée générale ; »

.....

Art. 3.

..... Supprimé

.....

Art. 6.

..... Supprimé

Art. 7 et 8.

..... Conformes

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.